

Déclaration volontaire 2024–2026

Nous attestons, par la présente déclaration volontaire, que nous **planifions (A)** ou **installons (B)** des installations solaires ou que nous **vendons et fabriquons des composants d'installations solaires (C)** qui sont conformes aux règles de la technique (état de l'art) généralement reconnues, aux normes applicables et à la législation en vigueur. Nous nous engageons à respecter les règles énoncées ci-après. Les règles qui ne s'appliquent qu'à un seul secteur technologique sont signalées (ST = Solaire Thermique, PV = Photovoltaïque).

Règles selon le domaine d'activité principal	A	B	C
1. Acquisition et conseil			
1.1 Lors de l'acquisition de commandes, nous utilisons des descriptions compréhensibles et réalistes. Nous avons en outre une conscience élevée de la qualité et un comportement équitable envers les concurrents, les fournisseurs et les <u>client·es et les clients</u> .	X	X	X
1.2 Les conseils techniques que nous prodiguons à nos <u>client·es et clients</u> sont empreints de transparence et conformes à nos compétences, et nous informons nos <u>client·es et clients</u> des risques encourus.	X	X	X
1.3 Nous conseillons nos <u>client·es et clients</u> , de manière approfondie, sur un usage de l'installation solaire adapté à l'objet et ce, en tenant compte du cadre légal et des conditions d'éligibilité aux subventions ainsi que des aspects relatifs à l'intégration de l'installation dans la technique du bâtiment et dans l'enveloppe du bâtiment.	X	X	
2. Planification			
2.1 Nous planifions les installations solaires conformément aux lois, ordonnances et normes en vigueur et selon les règles de la technique généralement reconnues (état de la technique).	X		
2.2 Nous prenons en compte l'environnement de l'installation : les aspects relatifs à l'architecture, à la technique du bâtiment et aux exigences d'utilisation.	X		
2.3 Nous recommandons aux <u>client·es et clients</u> la mise en place de dispositifs de mesure de la production et d'alarme en cas de panne.	X	X	
3. Offres			
3.1 Nous indiquons à nos <u>client·es et clients</u> dans nos offres que nous sommes des Pros du <u>Solaire</u> .	X	X	X
3.2 Les clauses contractuelles que nous formulons sont claires et transparentes et nous prévoyons un droit de retrait adapté, selon les réglementations légales en vigueur.	X	X	X
3.3 Les offres que nous établissons sont complètes et détaillées. Nous y précisons clairement les prestations incluses.	X	X	X
3.4 Dans nos offres, nous prenons en compte les tâches administratives éventuelles (avis d'installation, remise du projet pour l'approbation des plans, permis de construire, etc.).	X	X	
3.5 Nous définissons clairement quelles prestations sont à prévoir en complément par le client.	X	X	
3.6 Nous communiquons à nos <u>client·es et clients</u> des prévisions de rendement énergétiques et/ou économiques et de rentabilité réalistes et véridiques, ainsi que les exigences de maintenance	X	X	

Règles selon le domaine d'activité principal	A	B	C
et de surveillance de l'exploitation de l'installation.			
3.7 ST: Nous établissons une garantie de performance validée (GPV).		X	
4. Réalisation			
<hr/>			
4.1 Montage, Installation			
Nous réalisons le montage des installations conformément aux lois, ordonnances et normes en vigueur et selon les règles de la technique généralement reconnues (état de la technique).		X	
4.2 Qualité des produits			
Nous utilisons des produits conformes aux normes et exigences de qualité applicables.	X	X	X
PV: Normes SN EN pour les composants utilisés (modules, onduleurs, câbles, connecteurs, batteries, etc.).	X	X	X
ST: <u>Utilisation de capteurs certifiés selon la norme Solar Keymark.</u>	X	X	X
4.3 Gestion de la qualité			
Les pros du solaire utilisent Nous utilisons un système de gestion de la qualité interne.	X	X	X
4.4 Sécurité au travail <u>et protection de la santé</u>			
Nous appliquons les directives de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST et de la Suva.	X	X	
Nous avons signé la charte de la sécurité de la Suva.		X	
Nous désignons une personne de contact pour la sécurité au travail.		X	
<u>Nos collaborateurs respectent les mesures légales de sécurité contre les chutes et ont suivi les cours prescrits (par ex. cours de sécurité pour les travaux en hauteur pour l'utilisation des EPI.)</u> Nous nous assurons que nos employés suivent les cours obligatoires sur la sécurité au travail, en particulier sur l'utilisation de l'équipement de protection personnelle pour les travaux en hauteur.		X	
<u>Nous élaborons un concept de sécurité pour l'entretien des installations solaires ainsi qu'un plan de sécurité et de protection de la santé pour nos chantiers.</u>	X	X	
<u>Nous utilisons pour le montage et lors de l'entretien des installations solaires des protections contre les chutes conformes aux prescriptions (échafaudage, garde-corps périphérique, etc.) ainsi que des mesures de protection contre les chutes conformes aux prescriptions (systèmes d'encordement ou sur rails, points d'ancrage individuels, etc.).</u>		X	
4.5 Formation continue et compétences professionnelles			
Nous nous formons régulièrement afin de nous informer des avancées techniques et de les mettre en pratique. Nous suivons des formations continues proposées par Swissolar et/ou d'autres spécialistes du domaine. Il garanti qu'il y a toujours un collaborateur dans l'entreprise qui a suivi le cours de base Swissolar ou une formation comparable et que l'expérience pratique correspondante est disponible.	X	X	X
PV: Nous disposons, pour la réalisation d'installations électriques, de collaborateurs en possession d'une autorisation d'installation ou nous collaborons uniquement avec des entreprises spécialisées.		X	
ST: Nous disposons, pour la réalisation d'installations sanitaires et de chauffage, de collaborateurs ayant la formation technique correspondante.		X	
Les formations internes et externes de chaque collaborateur·rice sont documentées afin de garantir une vue d'ensemble du niveau de connaissances de chaque collaborateur·rice.	X	X	X
Les sous-traitants utilisés sont soit des Pros du Solaire eux-mêmes, soit sont étroitement soutenus sur le chantier par un·e spécialiste approprié·e de notre entreprise.		X	
4.6 Mise en service et documentation			

Règles selon le domaine d'activité principal	A	B	C
Lors de la remise de l'installation au client <u>ou à la cliente</u> , nous mettons à sa disposition une documentation complète. Cette documentation est conservée sur le lieu de l'installation pour pouvoir être utilisée pour le suivi et la maintenance.		X	
PV: En cas d'installations photovoltaïques, conformément à l'OIBT, le rapport de sécurité (RS) est remis avec le protocole d'essais - mesures photovoltaïque. La mise en service, les mesures de réception et la documentation sont réalisées en conformité avec la norme SN-EN 62446.		X	
ST: Pour les installations solaires thermiques, la documentation (incl. protocole de mise en service) est conforme aux supports de formation continue de Swissolar, suissetec et autres associations partenaires.		X	

5. Général

5.1 Droit du travail			
Nous nous conformons aux dispositions du droit du travail en vigueur.	X	X	X
Nous appliquons et faisons appliquer, par nos sous-traitants, les règles en vigueur dans les conventions collectives de travail.	X	X	
5.2 Assurances			
Nous avons souscrit une assurance suffisante et avons une obligation de responsabilité civile professionnelle.	X	X	X
5.3 Garantie			
Nous garantissons le respect des conditions et obligations légales et contractuelles pour la planification, la réalisation et la vente d'installations solaires et communiquons, en toute transparence, les conditions de garantie. Nous nous orientons sur les CGV de Swissolar.	X	X	X
5.4 Protection de l'environnement			
Nous veillons à ce que les composants (modules, batteries, etc.) et les emballages soient éliminés ou recyclés conformément à la loi. Dans le domaine du PV, il faut s'assurer que la taxe anticipée de recyclage suisse (TAR) a été payée et que l'on collabore avec INOBAT.	X	X	X
5.5 Résolution des problèmes			
Nous résolvons les problèmes liés à une installation solaire planifiée, construite ou vendue, de manière rapide et équitable.	X	X	X
Nous signalons à nos clientes <u>et clients</u> qu'il existe un service de médiation (« Ombudstelle »).	X	X	X
En cas de désaccord entre la cliente <u>ou le client</u> et nous, nous collaborons avec le service de médiation de Swissolar (Service d'Ombudsman).	X	X	X

6. Identité visuelle

6.1 Logo « Les Pros du Solaire® »			
Nous indiquons sur notre site Internet que nous sommes des Pros du Solaire avec le logo du label de qualité « Les Pros du Solaire® » .	X	X	X

Firma XY

Solarstrasse 77
 CH-1234 SunnySide
 Tel. +41 44 250 88 33
 info@firmaxy.ch

Conseil et planification indépendants (A)
 Conseil et réalisation (B)
 Fabrication et distribution (C)

Photovoltaïque (PV)
 Solaire thermique (ST)
 Construction solaire (CS)

Zurich, janvier 2021

Certifié par signature:

La présente déclaration volontaire est publiée sur www.prodsolaire.ch. Le respect de cette déclaration sera vérifié par SWISSOLAR Association suisse des professionnels de l'énergie solaire au travers de contrôles par échantillonnage. Swissolar offre un point de contact pour les éventuelles violations du contenu de la déclaration volontaire par d'autres entreprises professionnelles du secteur solaire.

Secrétariat Swissolar
Neugasse 6
CH-8005 Zurich

Tél. +41 44 250 88 33
info@swissolar.ch
www.swissolar.ch